

28 mars 2003
 Français
 Original: anglais

Réunion des États Parties

Treizième réunion

New York, 9-13 juin 2003

Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2003

Document établi par le Tribunal

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.	1–11	3
Partie I. Dépenses renouvelables	12–61	4
A. Juges	14–27	5
1. Traitement et indemnités	14–22	5
2. Frais de déplacement des juges appelés à siéger	23	6
3. Régime des pensions des juges	24–25	6
4. Régime d'assurance	26	6
5. Montant total des crédits demandés	27	6
B. Dépenses de personnel	28–43	6
1. Postes permanents	28–36	6
2. Dépenses communes de personnel	37	8
3. Heures supplémentaires	38	8
4. Personnel temporaire pour les réunions	39–40	8
5. Personnel temporaire	41–42	9
6. Formation	43	9
C. Indemnité de représentation	44	9
D. Voyages autorisés	45	9



E.	Dépenses de représentation	46	9
F.	Dépenses de fonctionnement	47–57	10
1.	Entretien des locaux, y compris la gestion des installations et les services contractuels	47–51	10
2.	Location et entretien de matériel	52	10
3.	Télécommunications	53–54	11
4.	Services et frais divers (y compris les frais bancaires)	55	11
5.	Fournitures et accessoires	56	11
6.	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	57	11
G.	Bibliothèque et dépenses connexes	58–61	11
1.	Achat d’ouvrages et de publications	58–60	11
2.	Travaux contractuels d’imprimerie et de reliure	61	12
Partie II.	Dépenses non renouvelables	62–63	12
	Mobilier et matériel	62–63	12
Partie III.	Fonds de réserve	64–70	12
A.	Juges	66–68	13
1.	Allocations spéciales	66	13
2.	Indemnité pour les juges ad hoc	67	13
3.	Frais de déplacement des juges, y compris pour les juges ad hoc	68	13
B.	Dépenses de personnel	69–70	13
1.	Personnel temporaire pour les réunions	69	13
2.	Heures supplémentaires	70	13
Partie IV.	Fonds de roulement	71–75	13
Annexes			
I.	Budgets du Tribunal de 2000 à 2004		15
II.	Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs du Greffe en 2004		17
III.	Agents des services généraux du Greffe en 2004		18
IV.	Dotations en effectifs : tableau comparatif		19
V.	Juges (Activité judiciaire non liée aux affaires)		21
VI.	Fonds de réserve (Activité judiciaire liée aux affaires)		22
VII.	Entretien des locaux pour 2004		23

Introduction

1. La quinzième session du Tribunal s'est tenue du 10 au 21 mars 2003. Au cours de la session, le Tribunal a examiné et approuvé le projet de budget pour 2004.

2. Conformément à la pratique établie, les dépenses du Tribunal à prévoir pour 2004 sont calculées d'après a) le volume escompté de la charge de travail judiciaire, b) les tâches administratives du Tribunal et c) les tâches liées à la gestion de ses locaux.

3. Quand on examine la question des ressources budgétaires à consacrer au programme de travail et à l'administration du Tribunal, il faut aussi tenir compte du fait que, en tant qu'organe judiciaire créé en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Tribunal est un organisme indépendant qui est responsable de sa propre gestion administrative et financière.

4. En 2002, le Tribunal a été saisi de l'affaire du Volga (*Fédération de Russie c. Australie*), prompte mainlevée, et a rendu son arrêt le 23 décembre 2002. L'affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (*Chili/Communauté européenne*), laquelle a été confiée à une chambre spéciale du Tribunal en 2000, est toujours pendante. La procédure en cette affaire a été suspendue en 2001.

5. La neuvième Réunion des États Parties a créé un fonds de réserve pour couvrir les dépenses liées à des affaires. Conformément à la pratique suivie par le passé, les prévisions de dépenses dans le projet de budget pour 2004 couvrent deux procédures urgentes éventuelles. Les crédits proposés couvrent six semaines de réunion, y compris le temps consacré aux audiences, au délibéré et à l'élaboration des ordonnances et arrêts (voir partie III).

6. Les dispositions budgétaires initialement adoptées pour le Tribunal répondaient à la volonté de la Réunion des États Parties de suivre une démarche évolutive en vue d'une rentabilité optimale. Compte tenu de la charge de travail constatée les années précédentes, l'effectif du Greffe a été porté de 21 en 1996 à 37 fonctionnaires en 2003. Il n'est pas demandé de postes supplémentaires pour 2004. Comme le Tribunal fonctionne depuis plus de six ans, il faut désormais réexaminer les fonctions assignées aux fonctionnaires afin de les adapter à l'évolution des besoins du Tribunal.

7. Il convient de noter que les budgets de 2002 et de 2003 accusaient une légère baisse par rapport au budget approuvé pour 2001. Pour établir le projet de budget pour 2004, le Tribunal a appliqué le principe de la croissance zéro en matière de dépenses, chaque fois que cela était possible. Le Tribunal s'est vu cependant contraint de demander une augmentation pour des raisons indépendantes de sa volonté, qui sont les suivantes :

a) Les fluctuations des taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro depuis la douzième Réunion des États Parties, l'augmentation du coût des services de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi qu'un taux d'inflation de 1,3 %, entraînent une augmentation de 217 000 dollars des États-Unis dans le cas de l'entretien des locaux, pour lequel les dépenses sont effectuées en euros;

b) L'augmentation des coûts standard du personnel et des dépenses communes de personnel décidée par la Division de la planification des programmes

et du budget de l'ONU ainsi que l'incorporation du coût complet du poste d'archiviste P-2 se soldent par une augmentation de 543 800 dollars;

c) Les augmentations du taux de l'indemnité journalière de subsistance versée à Hambourg conformément à ce qu'a décidé la Commission de la fonction publique internationale de l'ONU, qui est passé de 176 dollars en 2002 à 233 dollars en mars 2003, se traduisent par une augmentation de 154 500 dollars.

Compte tenu de ces augmentations, d'un montant total de 915 300 dollars, ainsi que des diminutions qui ont pu être obtenues dans d'autres domaines, une augmentation de 816 600 dollars est envisagée pour 2004.

8. Pour permettre au Tribunal de faire face aux difficultés de trésorerie, en particulier quand une affaire lui est soumise, et pour que la gestion financière soit conforme aux prescriptions normales des règles et pratiques applicables, la huitième Réunion des États Parties a autorisé en 1998 la création d'un fonds de roulement. Ce fonds est actuellement doté de 1 150 000 dollars (voir partie IV). Il n'est pas proposé d'affecter des crédits au fonds de roulement en 2004.

9. Conformément au projet de Règlement financier du Tribunal, il est proposé une structure modifiée du budget pour 2004, en parties et chapitres.

10. Comme pour les exercices précédents, le budget de 2004 a été libellé en dollars des États-Unis. Étant donné que le projet de Règlement financier du Tribunal pourrait être adopté à la treizième Réunion des États Parties, il est peut-être utile d'indiquer, pour information, l'équivalent en euros du budget. Son montant s'établit à 8 003 200 euros sur la base du taux de change officiel des Nations Unies de mars 2003.

11. On trouvera à l'annexe I au présent document un tableau indiquant la ventilation des dépenses du Tribunal pour 2004. On trouvera également indiqués au même tableau les budgets approuvés pour les exercices 2000 à 2003 et les résultats de l'exécution des budgets pour les exercices 2000 à 2002.

Partie I

Dépenses renouvelables

12. Le projet de budget prévoit des réunions d'une durée totale de 10 semaines en 2004, dont six pour l'examen d'affaires et quatre pour des activités non liées directement à des affaires, ce qui correspond aux prévisions adoptées par la Réunion des États Parties pour les quatre années précédentes.

13. Comme par le passé, le Tribunal envisage de tenir des sessions pendant quatre semaines en 2004 (deux semaines en février/mars et deux semaines en septembre/octobre) pour accomplir des tâches qui ne sont pas nécessairement liées à des affaires. Il s'agira notamment de contrôler l'activité du Greffe, d'adopter le projet de budget ainsi que le rapport annuel à présenter à la Réunion des États Parties et, enfin, d'examiner des questions d'organisation, de procédure et de droit et des questions relatives aux publications. Toutes les fois que ce sera possible, le Tribunal tiendra ces sessions à l'occasion des réunions qui auront lieu pour traiter une affaire qui lui a été soumise.

A. Juges

1. Traitement et indemnités

14. Lorsqu'elle a examiné le niveau de rémunération d'un membre du Tribunal, la deuxième Réunion des États Parties (juillet 1985) a décidé que l'élément de comparaison serait constitué par le niveau de rémunération d'un juge de la Cour internationale de Justice (SPLOS/4). Sur la base de cet élément de comparaison, la rémunération annuelle maximale d'un juge est, à compter du 1er janvier 2000, fixée à 160 000 dollars.

15. La quatrième Réunion des États Parties (avril 1996) a décidé que la rémunération annuelle des juges, à l'exception de celle du Président, comprendrait les trois éléments suivants (SPLOS/8 et SPLOS/WP.3/Rev.1) :

a) Un traitement annuel payable tous les mois et représentant un tiers de la rémunération annuelle maximale (cette fraction étant appliquée au niveau en vigueur de la rémunération);

b) Une allocation spéciale pour chaque jour où les juges exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal;

c) Une indemnité de subsistance pour chaque jour où les juges sont présents au siège du Tribunal pendant ses réunions.

16. Les juges peuvent percevoir une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils assurent avant les sessions du Tribunal. En outre, il leur est versé une indemnité de subsistance lorsqu'ils effectuent en dehors de leur lieu de résidence habituel des travaux préparatoires concernant le Tribunal.

17. Comme il est prévu 10 semaines de réunion au total, il est proposé, comme dans le passé, de prévoir également de verser l'allocation spéciale au titre des travaux préparatoires pour 45 jours au total par juge et pour 20 juges, et de verser l'indemnité de subsistance au titre des travaux préparatoires pour 24,5 jours au total par juge et pour 10 juges au maximum. Le versement de ces allocations s'entend sous réserve de l'autorisation du Président.

18. À la suite de l'augmentation de l'indemnité journalière de subsistance versée à Hambourg qui a été décidée par la Commission de la fonction publique internationale à compter du 1er mars 2003, le taux de ladite indemnité est désormais de 233 dollars. C'est le taux précédent, 176 dollars, qui a servi à l'établissement du budget de 2003, d'où une augmentation totale de 133 500 dollars (soit 50 000 dollars au titre de la partie I, « Dépenses renouvelables », et 83 500 dollars au titre de la partie III, « Fonds de réserve »).

19. Comme lors des exercices précédents, les crédits liés aux affaires seront inscrits au fonds de réserve et ne seront utilisés que pour les dépenses liées aux affaires (voir partie III et annexe VI).

20. Le Président est tenu de résider au siège du Tribunal et perçoit un traitement annuel de 160 000 dollars. Il perçoit en outre une allocation spéciale de 15 000 dollars par an. Le Président ne perçoit pas d'allocation spéciale ni d'indemnité de subsistance lorsqu'il assiste aux réunions du Tribunal. Comme par le passé, des crédits sont également prévus au titre des dépenses communes se rapportant au Président. Sur la base de l'augmentation du pourcentage appliqué pour le calcul des

dépenses communes de personnel, celles qui se rapportent au Président s'élèvent à 56 600 dollars, soit une augmentation de 3 200 dollars par rapport à 2003.

21. Le Vice-Président perçoit une allocation spéciale pour tous les jours où il exerce les fonctions de Président. Le montant de cette allocation est fixé à 94 dollars par jour, pour un maximum de 100 jours par an (soit 9 400 dollars).

22. Les prévisions de dépenses concernant la rémunération à verser aux juges en 2004 sont fondées sur le nombre de réunions indiqué aux annexes V et VI.

2. Frais de déplacement des juges appelés à siéger

23. Le montant proposé pour couvrir les frais de déplacement des juges qui assisteront aux réunions du Tribunal en 2004 est de 267 000 dollars. Un montant de 130 000 dollars couvre les frais de déplacement de 20 juges qui participeront à deux sessions non nécessairement liées à des procédures relatives à des affaires. Par ailleurs, un montant de 137 000 dollars couvre les frais de déplacement des juges et de deux juges ad hoc afférents à deux réunions consacrées à des affaires et est inscrit au fonds de réserve (voir partie III). Les deux montants tiennent compte de l'augmentation éventuelle des tarifs aériens. Le chiffre total est majoré de 7 000 dollars par rapport au crédit approuvé pour 2003.

3. Régime des pensions des juges

24. La neuvième Réunion des États Parties a approuvé le Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/47).

25. Le montant de 67 700 dollars qui est proposé au titre des pensions à verser en 2004 représente le montant des pensions pour deux anciens juges et deux conjoints survivants (veuves) de juges.

4. Régime d'assurance

26. Afin de couvrir la responsabilité du Tribunal en cas d'accident du travail dont pourraient être victimes des juges du Tribunal, un montant de 6 000 dollars est demandé pour 2004. Cette question fait l'objet d'une proposition distincte dont est saisie la Réunion des États Parties pour examen.

5. Montant total des crédits demandés

27. Le montant total des crédits demandés au titre de la rémunération et des allocations et indemnités des juges, y compris les prestations en matière de pensions et les frais de déplacement des juges et de deux juges ad hoc, est de 2 759 500 dollars¹.

B. Dépenses de personnel

1. Postes permanents

28. Le Greffe est composé du Greffier, du Greffier adjoint et d'autres fonctionnaires nommés par le Tribunal sur recommandation du Greffier ou par le Greffier avec l'assentiment du Président. Le Greffe fournit au Tribunal tout l'appui et toute l'assistance dont celui-ci a besoin pour traiter les affaires dont il est saisi,

notamment en matière de recherche juridique, de documentation et de relations avec la presse et les médias. Le Greffe fournit également tout le soutien administratif et logistique pour les déplacements des juges à destination et au départ de Hambourg et pour les réunions du Tribunal et de ses comités.

29. Le Greffe est également chargé de l'entretien de l'infrastructure des salles d'audience, de la reproduction et de la diffusion des dossiers relatifs aux affaires de même qu'il est chargé de préparer les publications et les communiqués de presse, d'assurer les services de bibliothèque et d'archives du Tribunal.

30. Le Greffe est en outre chargé de la gestion et de l'entretien des bâtiments, des installations et du terrain attenant. De surcroît, le Greffe remplit des fonctions administratives importantes, consistant notamment à assurer la gestion financière du Tribunal, à gérer les questions de personnel, à contrôler le versement des contributions et à entretenir le matériel électronique et les bases de données.

31. Le Greffe maintient le contact avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Il reste également en contact avec les organismes officiels du pays hôte et avec les États Parties.

32. L'administration du Tribunal représente, puisqu'il s'agit d'une institution autonome, une responsabilité importante et impose au personnel des contraintes en matière d'organisation. Le Tribunal a conscience de la nécessité de fournir les services requis sans grever indûment le rapport coût-efficacité et continue de pratiquer l'approche évolutive qui est la sienne lorsqu'il demande les moyens financiers dont il a besoin. Le Tribunal fonctionne depuis plus de six ans et doit à présent réexaminer les fonctions imparties au personnel par rapport à des besoins qui évoluent et compte tenu de l'expérience acquise par le personnel en question. Ce travail peut l'amener à revaloriser certains postes.

33. C'est ainsi qu'il a été procédé en 2002 à un réexamen des modalités de fonctionnement du Greffe et du classement des différents postes de la catégorie des services généraux aux fins d'adapter les postes existants aux besoins évolutifs du Tribunal et de tenir compte à cet effet de l'expérience des fonctionnaires. Le classement des postes a été opéré à partir du rapport d'un consultant expert recommandé par l'Organisation des Nations Unies. L'opération a abouti à modifier l'intitulé et le niveau de certains postes de la catégorie des services généraux. Ces modifications sont indiquées à l'annexe III.

34. Comme par le passé, il sera fait appel dans la mesure du possible à du personnel temporaire. Mais le Tribunal a du mal à recruter du personnel qualifié pour de courtes périodes. L'observation vaut également dans une large mesure pour le personnel qualifié de la catégorie des services généraux qui est appelé à travailler dans les langues officielles du Tribunal.

35. La douzième Réunion des États Parties a approuvé la création d'un poste d'archiviste de la classe P-2. Le budget de 2004 couvrant intégralement le coût de ce nouveau poste, une augmentation de 28 000 dollars a été envisagée. L'augmentation des coûts standard de personnel décidée par la Division de la planification des programmes et du budget de l'ONU a eu de grandes incidences sur cette ligne budgétaire qui ont entraîné une augmentation de 355 300 dollars. En conséquence, une augmentation de 383 300 dollars a été proposée pour les postes permanents.

36. Les postes de la catégorie des administrateurs approuvés pour 2003 sont indiqués à l'annexe II et les postes approuvés pour 2003 dans la catégorie des services généraux sont indiqués à l'annexe III. Pour 2004, il est proposé d'ouvrir un crédit de 2 633 000 dollars au titre de l'effectif permanent.

2. Dépenses communes de personnel²

37. Les dépenses communes de personnel correspondent aux diverses prestations auxquelles les fonctionnaires ont droit, à savoir les cotisations de retraite, les primes d'assurance médicale et certaines indemnités. Comme pour les exercices précédents, on a calculé les crédits de cette nature au moyen du pourcentage habituel du montant total de la rémunération des fonctionnaires. Le montant demandé est majoré de 160 500 dollars pour 2004. Cela est dû à l'augmentation des coûts standard de personnel et à celle du pourcentage habituel appliqué pour le calcul des dépenses communes de personnel, qui passe de 34,3 % à 35,4 %. Il est proposé un montant total de 932 100 dollars pour faire face en 2004 aux dépenses communes de personnel afférentes aux postes permanents du Greffe.

3. Heures supplémentaires

38. Vu la nature des travaux du Tribunal, certains membres du personnel sont nécessairement appelés à travailler plus tard que ne le prévoit l'horaire normal, en particulier lors des réunions. Il n'est pas toujours possible de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, d'autant que l'effectif total du secrétariat est peu important. Le crédit demandé pour 2004 correspond au montant accordé pour 2003, soit 35 000 dollars. Sur ce total, une somme de 14 000 dollars est attribuée au fonds de réserve (partie III) pour couvrir les dépenses encourues au même titre qui sont liées à des affaires, étant donné que l'on recourt habituellement aux heures supplémentaires pendant les affaires comportant des procédures urgentes.

4. Personnel temporaire pour les réunions

39. Conformément à la pratique en vigueur dans d'autres institutions judiciaires internationales, le Tribunal n'emploie pas à titre permanent le personnel dont il a besoin au titre des services de conférence. Le crédit demandé ici couvre les émoluments et les frais de voyage du personnel linguistique supplémentaire, interprètes, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel d'enregistrement et dactylographes, qui est engagé spécialement pour assurer le service des réunions, y compris les audiences et les délibérations judiciaires du Tribunal. Le crédit demandé couvre également le coût des autres personnels de conférence qu'il y a lieu de recruter, huissiers, plantons et autres agents appelés à desservir les réunions. Lors du calcul du montant proposé, on tient compte du fait que ce personnel n'est pas toujours immédiatement disponible au siège du Tribunal, s'agissant notamment des traducteurs et des interprètes.

40. Les prévisions de dépenses pour les services assurés en vertu de contrats à court terme s'inspirent de la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Il est proposé pour 2004 un montant total de 114 900 dollars. Cela représente une augmentation de 14 900 dollars par rapport au crédit approuvé pour 2003, qui est imputable essentiellement à l'augmentation du taux de l'indemnité journalière de subsistance versée à Hambourg. Comme pour les budgets précédents, il est proposé

d'inscrire un crédit distinct au fonds de réserve pour couvrir les dépenses encourues au même titre qui sont liées aux affaires soumises au Tribunal.

5. Personnel temporaire

41. Le Tribunal a recours à du personnel temporaire pour faire face à des pointes de travail et aussi à certaines tâches particulières. Il est principalement recruté du personnel temporaire pour traduire et mettre les textes au point, photocopier et diffuser les documents et pour apporter de l'aide au personnel des services de conférence pendant les sessions et les affaires. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent, il est proposé de réduire de 10 000 dollars le montant du crédit approuvé pour 2003.

42. Le montant total du crédit proposé au titre du recrutement de personnel temporaire en 2004 est de 100 000 dollars.

6. Formation

43. Il faut former le personnel et les juges à l'emploi du réseau informatique et des logiciels spécialisés, qui sont constamment mis à jour aux fins du traitement de texte et de l'exploitation de banques de données, et assurer aussi une formation à l'utilisation de systèmes bibliographiques et autres systèmes d'information. Il faut également mettre en place une formation linguistique pour améliorer la pratique des deux langues officielles du Tribunal ainsi que l'efficacité des relations entre le Tribunal et le pays hôte. Comme le Tribunal est rattaché au régime commun des Nations Unies, il importe de dispenser une formation au personnel et aux cadres si l'on veut garantir le respect des normes et pratiques dudit régime commun. Comme pour l'exercice précédent, le montant total du crédit proposé à ce titre est de 35 000 dollars.

C. Indemnité de représentation

44. Conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, il est versé une indemnité de représentation au Président, au Greffier et au Greffier adjoint. Comme pour les exercices précédents, le montant du crédit total proposé est de 7 600 dollars.

D. Voyages autorisés

45. Le montant proposé couvre les frais de déplacement du Président et, le cas échéant, d'autres juges, du Greffier et de membres du personnel en mission officielle pour le compte du Tribunal. Comme pour les exercices précédents, le crédit proposé au titre des voyages autorisés est de 90 700 dollars.

E. Dépenses de représentation

46. Le crédit proposé couvre les dépenses de représentation du Tribunal. Le montant demandé n'est pas majoré par rapport à l'exercice précédent et est de 7 100 dollars.

F. Dépenses de fonctionnement

1. Entretien des locaux, y compris la gestion des installations et les services contractuels

47. En novembre 2000, le Tribunal a conclu un contrat de louage de services avec la Thyssen Krupp Hiserve GmbH pour l'entretien de ses locaux. Ce contrat porte sur la prestation de services relatifs au fonctionnement, à la gestion et à l'entretien des locaux tels que le nettoyage, l'enlèvement de la neige et du verglas, l'enlèvement des ordures et les travaux liés à l'alimentation en eau et l'approvisionnement en énergie ainsi qu'à l'entretien des jardins.

48. Outre ce contrat de gestion des installations, l'entretien du bâtiment impose de faire appel aux services collectifs de distribution (électricité, gaz, eau) et de couvrir l'achat de fournitures ainsi que les primes d'assurance. Ainsi qu'il est prévu dans l'accord relatif aux locaux passé avec le pays hôte, le Tribunal doit aussi de temps à autre procéder à des réparations mineures. Il est également prévu des services de sécurité.

49. Le Tribunal doit assurer la gestion d'un grand bâtiment moderne doté d'équipements complexes. L'accord relatif aux locaux impose d'assurer les normes de fonctionnement les plus élevées pour les équipements techniques fournis au Tribunal avec le bâtiment (sécurité, climatisation, installation technique de la salle d'audience, installations électriques, ascenseurs, dispositif d'extinction automatique, ventilation, système d'alarme (incendie), portes à commande électrique, etc.). Le Tribunal a dû prendre progressivement à sa charge un grand nombre de contrats d'entretien qui ont été négociés avec diverses entreprises par le Service des bâtiments publics de Hambourg (FBA), responsable de la construction du bâtiment.

50. Le Tribunal a réussi à renégocier plusieurs contrats d'entretien et a réalisé ainsi certaines économies. Il est parvenu en même temps à réduire les dépenses grâce à des mesures d'économie d'énergie. Toutefois, la hausse considérable du tarif de base des services collectifs de distribution d'eau, de gaz et d'électricité entraîne une augmentation de 37 600 euros pour 2004, par rapport au montant approuvé pour 2003. En outre, la garantie de certains éléments du matériel et de l'équipement expire en 2003, de sorte qu'il faut prévoir une majoration des dépenses d'entretien (voir annexe VII).

51. Toutes les dépenses relatives à l'entretien des locaux sont encourues en euros, monnaie qui s'est sensiblement appréciée par rapport au dollar au cours de l'année écoulée. Au taux de change actuellement en vigueur, cette ligne budgétaire témoigne d'une forte augmentation par rapport au crédit ouvert pour 2003. Le montant total proposé ici est de 1 032 000 dollars, lequel représente 958 700 euros, soit le même montant que celui qui a été approuvé pour 2003 (947 100 euros) après ajustement pour inflation de 1,3 %, taux fixé par le Bureau fédéral allemand de statistique.

2. Location et entretien de matériel

52. Le Tribunal a constaté qu'il était plus rentable de louer (location simple ou location-bail) certains biens d'équipement au lieu de les acheter. On s'épargne en effet ainsi les dépenses d'entretien consécutives à l'achat. Compte tenu de l'expérience acquise, il est proposé d'affecter à ce poste un montant total de

177 500 dollars, soit une réduction de 22 500 dollars par rapport au crédit approuvé pour 2003.

3. Télécommunications

53. Les dépenses prévues au titre des télécommunications du Tribunal représentent les frais d'affranchissement, les services de messagerie, les communications téléphoniques locales et à longue distance, les services de télécopie, le télex et les autres moyens de communication électroniques, tels que le courrier électronique, les services audio (et éventuellement vidéo), les abonnements à l'Internet et l'accès aux bases de données.

54. Le crédit demandé pour les communications comprend les dépenses requises pour permettre au Greffe de communiquer avec les juges à leur domicile par téléphone, par télécopie et par réseau informatique. Ce crédit couvre également la location-bail des lignes téléphoniques permettant d'optimiser la gestion du site Internet du Tribunal, du courrier électronique et des liaisons Internet installées dans les locaux du Tribunal ainsi que les liaisons entre le Tribunal et les juges se trouvant à leur domicile. Pour 2004 comme pour l'exercice précédent, le montant total demandé est de 115 000 dollars.

4. Services et frais divers (y compris les frais bancaires)

55. Le crédit demandé ici couvre divers services auxquels le Tribunal fait nécessairement appel et qu'il n'est pas possible de rattacher à d'autres rubriques du budget. Il s'agit par exemple des frais bancaires, des ajustements opérés pour pallier les fluctuations des taux de change. Comme pour l'exercice précédent, il est demandé un montant de 20 000 dollars.

5. Fournitures et accessoires

56. Le crédit demandé à ce titre couvre les dépenses au titre des fournitures de bureau et autres fournitures, accessoires et services dont le Tribunal a besoin dans ses locaux. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent, le montant du crédit demandé est, comme pour l'exercice précédent, de 65 000 dollars.

6. Services spéciaux (vérification externe des comptes)

57. Comme dans le passé, des dispositions devront être prises pour faire vérifier les comptes du Tribunal par un organisme externe. Aucune augmentation par rapport à l'année précédente n'est envisagée. Le montant demandé est de 17 700 dollars.

G. Bibliothèque et dépenses connexes

1. Achat d'ouvrages et de publications

58. Il est indispensable pour que le Tribunal fonctionne bien de le doter au siège de bons services de bibliothèque. Les juges et les fonctionnaires du Greffe de même que les États et les entités qui peuvent être parties à des affaires devant le Tribunal doivent pouvoir disposer d'un très large fonds d'ouvrages et de documentation portant sur le droit international public, le droit de la mer, le droit maritime, le droit commercial, le droit minier et le droit de l'environnement. Vu l'étendue du domaine

de compétence du Tribunal, la bibliothèque devrait aussi être dotée d'ouvrages portant sur certains sujets non juridiques.

59. La bibliothèque doit rassembler des publications qui constituent le fonds de base indispensable en droit international. Le coût annuel de l'acquisition de ces ouvrages et publications s'accroît, notamment en ce qui concerne les périodiques. En outre, les publications acquises par la bibliothèque sont originaires du monde entier et les dépenses connexes, notamment celles qui sont liées à l'expédition, sont souvent élevées. La bibliothèque s'est abonnée à diverses bases de données qui sont souvent plus onéreuses que la documentation classique publiée sur papier mais permettent toutefois d'accéder utilement et rapidement à certaines sources d'information scientifique et juridique.

60. Le crédit demandé pour 2004 est, comme pour l'exercice précédent, de 120 000 dollars au total.

2. Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure

61. Le crédit en question couvre les frais de production et de publication de certains documents et autres textes, tels que les arrêts et les pièces de procédure des affaires, ainsi que les frais liés à une large diffusion de certains autres documents comme l'annuaire, le rapport annuel, le Règlement du Tribunal et autres textes réglementaires. En outre, la bibliothèque a besoin de relier des monographies et des revues. Comme pour l'exercice précédent, le montant proposé est de 55 000 dollars.

Partie II Dépenses non renouvelables

Mobilier et matériel

62. Le crédit demandé à ce titre couvre l'achat de matériel et de mobilier de bureau. Pour 2004, les prévisions relatives aux dépenses non renouvelables correspondent aux besoins du Tribunal en matière de matériel de bureau, matériel destiné aux archives, logiciels (traitement de données, système de stockage et de recherche de l'information pour les archives, documentation juridique, etc.), besoins de matériel informatique ainsi que les besoins liés à l'entretien et au développement du site Internet. Les prévisions tiennent également compte de la nécessité de remplacer le matériel périmé.

63. Comme pour l'exercice précédent, il est demandé pour 2004 un crédit total de 100 000 dollars.

Partie III Fonds de réserve

64. La neuvième Réunion des États Parties a décidé de créer un fonds de réserve pour couvrir les dépenses liées aux affaires. Suite à cette décision, il est de nouveau proposé d'inscrire au fonds de réserve des crédits correspondant aux dépenses à prévoir pour six semaines de réunion et pour les dépenses connexes au titre des audiences, du délibéré et de l'élaboration d'ordonnances et d'arrêts. D'autres

dépenses connexes correspondant aux frais de déplacement des juges appelés à examiner des affaires, au concours de personnel temporaire recruté pour les réunions et aux heures supplémentaires ont également été prises en compte dans le crédit demandé (annexe VI).

65. Le crédit à inscrire au fonds de réserve figure dans le détail de ses éléments à l'annexe VI et ne sera utilisé que si le Tribunal se réunit pour examiner des affaires. Le montant total proposé est de 1 109 200 dollars.

A. Juges

1. Allocations spéciales

66. Un crédit de 716 800 dollars est demandé pour 2004 afin de couvrir les dépenses afférentes aux allocations spéciales et aux indemnités de subsistance liées aux affaires. En raison de l'augmentation du taux de l'indemnité de subsistance versée à Hambourg, le montant proposé représente une hausse de 83 500 dollars par rapport à celui qui avait été approuvé pour 2003.

2. Indemnité pour les juges ad hoc

67. Un crédit de 43 600 dollars a été prévu pour couvrir l'indemnité à verser à deux juges ad hoc pendant trois semaines de réunion et deux semaines et demie de travaux préparatoires. Une augmentation de 3 300 dollars est envisagée pour 2004 en raison de la hausse du taux de l'indemnité de subsistance versée à Hambourg.

3. Frais de déplacement des juges, y compris pour les juges ad hoc

68. Le crédit demandé est destiné à couvrir les frais de déplacement des juges, y compris les juges ad hoc, pour les réunions liées à des affaires. Un montant de 137 000 dollars est proposé pour 2004. Ce chiffre représente une augmentation de 2 000 dollars par rapport au crédit approuvé pour 2003.

B. Dépenses de personnel

1. Personnel temporaire pour les réunions

69. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 40, un crédit distinct d'un montant de 211 800 dollars destiné à couvrir les dépenses liées aux affaires soumises au Tribunal est envisagé pour 2004. Cela représente une augmentation de 18 500 dollars, qui est due en grande partie à la hausse du taux de l'indemnité journalière de subsistance versée à Hambourg.

2. Heures supplémentaires

70. Un montant de 14 000 dollars est transféré à cette ligne budgétaire, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 38.

Partie IV

Fonds de roulement

71. En 1998, la huitième Réunion des États Parties a autorisé la création d'un fonds de roulement.

72. Le fonds de roulement du Tribunal a un double objectif : il sert principalement à assurer la continuité de la gestion au cas où la trésorerie serait provisoirement insuffisante et il permet en outre au Tribunal d'avoir les moyens financiers indispensables pour examiner une affaire, notamment lorsque celle-ci exige une procédure accélérée.

73. En règle générale, un fonds de roulement est alimenté à concurrence d'un certain pourcentage du budget global de l'institution. Pour les besoins du Tribunal, ce pourcentage est d'environ 8 % du budget, et le fonds de roulement du Tribunal disposait de la somme correspondant à ce pourcentage à la fin de l'exercice 2001.

74. En outre, la douzième Réunion des États Parties a approuvé (SPLOS/89) à titre exceptionnel l'affectation au fonds de roulement du Tribunal d'un crédit supplémentaire de 500 000 dollars afin de donner au Tribunal les moyens financiers requis pour examiner des affaires si les dépenses à engager ne peuvent pas être financées par prélèvement sur le fonds de réserve ni par des virements entre différents chapitres budgétaires. La somme en question a été prélevée sur les économies réalisées pendant l'exercice 2001 et ne doit être utilisée qu'en cas d'insuffisance provisoire de trésorerie.

75. À la suite des affectations de crédit approuvées pour de précédents exercices, le fonds de roulement est actuellement doté de 1 150 000 dollars. Il n'est pas proposé de nouvelle affectation pour 2004.

¹ Sur ce total, un montant de 897 400 dollars correspond aux dépenses à prévoir au titre d'affaires (voir annexe VI).

² Pour l'établissement des estimations, les barèmes de traitement et autres prestations dus au personnel ont été calculés sur la base des taux applicables dans le système commun des Nations Unies, en utilisant les chiffres standard de la version 13 applicables à La Haye.

Annexe I

Budgets du Tribunal de 2000 à 2004

(En dollars des États-Unis)

Objets de dépenses	Crédits	Exécution	Crédits	Exécution	Crédits	Exécution	Crédits	Projet	Notes	Différence/ augmentation
	ouverts 2000	du budget 2000	ouverts 2001	du budget 2001	ouverts 2002	prévue du budget 2002	ouverts 2003	de budget 2004		
I. Dépenses renouvelables										
A. Juges					1 808 100	1 773 111	1 896 000	1 862 100		
Traitement annuel	1 295 107	1 279 717	1 295 100	1 212 843	1 295 100	1 304 304	1 295 100	1 298 300		3 200
Allocation spéciale	311 717	310 081	329 500	294 774	318 000	306 599	310 100	360 100		50 000
Frais de déplacement pour les sessions	240 000	218 897	120 000	113 607	120 000	110 902	125 000	130 000		5 000
Régime des pensions	16 666	18 669	15 400	35 259	75 000	51 306	165 800	67 700		(98 100)
Régime d'assurance								6 000	¹	6 000
B. Dépenses de personnel					3 226 300	3 225 184	3 301 300	3 836 000		
Postes permanents	2 413 725	1 895 179	2 523 900	1 986 560	2 187 700	2 156 001	2 249 700	2 633 000	^{2,3}	383 300
Dépenses communes de personnel	806 184	622 340	841 300	750 283	729 200	821 739	771 600	932 100	⁴	160 500
Heures supplémentaires	45 330	44 128	50 300	21 766	50 300	30 680	35 000	21 000	⁵	(14 000)
Personnel temporaire pour les réunions	129 091	117 537	129 100	80 825	129 100	91 868	100 000	114 900		14 900
Personnel temporaire	120 000	42 323	120 000	119 707	100 000	99 906	110 000	100 000		(10 000)
Formation	15 400	15 397	30 000	24 948	30 000	24 990	35 000	35 000		–
C. Indemnités de représentation	7 600	7 600	7 600	6 772	7 600	7 309	7 600	7 600		–
D. Voyages autorisés	90 200	84 008	94 700	58 924	94 700	68 067	90 700	90 700		–
E. Dépenses de représentation	7 100	4 603	7 100	6 865	7 100	3 603	7 100	7 100		–
F. Dépenses de fonctionnement					1 179 000	1 024 728	1 232 700	1 427 200		
Entretien des locaux	350 000	273 714	525 000	560 595	698 300	739 786	815 000	1 032 000		217 000
Sécurité (services contractuels)	137 135	23 426	150 000	118 902						
Location et entretien du matériel	240 000	115 971	207 000	195 898	207 000	138 720	200 000	177 500		(22 500)
Communications	151 000	87 380	146 000	82 762	146 000	69 872	115 000	115 000		–
Services et frais divers (y compris frais bancaires)	25 000	16 842	25 000	18 402	25 000	15 317	20 000	20 000		–
Fournitures et accessoires	85 000	65 815	85 000	40 274	85 000	47 533	65 000	65 000		–

<i>Objets de dépenses</i>	<i>Crédits ouverts 2000</i>	<i>Exécution du budget 2000</i>	<i>Crédits ouverts 2001</i>	<i>Exécution du budget 2001</i>	<i>Crédits ouverts 2002</i>	<i>Exécution prévue du budget 2002</i>	<i>Crédits ouverts 2003</i>	<i>Projet de budget 2004</i>	<i>Différence/ Notes augmentation</i>
Services spéciaux (vérification externe des comptes)	15 400	13 000	15 400	13 100	17 700	13 500	17 700	17 700	–
G. Bibliothèque et dépenses connexes					199 600	192 687	175 000	175 000	
Bibliothèque – achat d’ouvrages et publications	60 000	59 959	60 000	59 755	75 000	74 744	120 000	120 000	–
Frais d’établissement de la bibliothèque	60 000	58 565	60 000	59 675	60 000	55 649	–	–	–
Travaux contractuels d’imprimerie et de reliure	50 600	48 640	64 600	58 894	64 600	62 294	55 000	55 000	–
II. Dépenses non renouvelables									
A. Mobilier et matériel					340 800	245 006	100 000	100 000	
Achat de matériel courant	230 000	185 838	248 000	222 397	310 000	231 960	100 000	100 000	–
Achat de matériel spécial	17 000	13 887	27 000	16 916	30 800	13 046	–	–	–
III. Fonds de réserve	679 364	493 565	863 900	731 199	894 300	362 272			
A. Juges							808 600	897 400	
Allocation spéciale							633 300	716 800	83 500
Indemnité pour les juges ad hoc							40 300	43 600	3 300
Frais de déplacement pour les réunions (y compris pour les juges ad hoc)							135 000	137 000	2 000
B. Dépenses de personnel							179 300	211 800	
Personnel temporaire pour les réunions							179 300	197 800	18 500
Heures supplémentaires							–	14 000	14 000
IV. Fonds de roulement	50 000	250 000	50 000	700 000	50 000	–	–	–	–
Total	7 657 019	6 374 760	8 090 900	7 591 902	7 807 500	6 901 967	7 798 300	8 614 900	816 600

Note : Taux de change : 1 dollar É.-U. = 0,929 euro en mars 2003.

¹ Voir par. 26.

² Dépenses correspondant aux traitements nets : 2 008 500 dollars des États-Unis.

³ Système d’information budgétaire, coûts salariaux standard – version 13, 2003, applicables à La Haye.

⁴ Taux des dépenses communes de personnel pour les postes permanents : 35,4 %.

⁵ Un montant de 14 000 dollars a été transféré au Fonds de réserve.

Annexe II

Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs du Greffe en 2004

<i>Classe</i>	<i>Fonction^a</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard (dollars É.-U.)</i>
SSG	Greffier	1	175 967
D-2	Greffier adjoint	1	157 174
P-5	Chef de l'administration et de la gestion	1	124 355
P-5	Chef des services de conférence et des services linguistiques	1	124 355
P-4	Bibliothécaire	1	110 891
P-4	Chef des services financiers et comptables	1	110 891
P-4	Traducteur/réviseur	1	110 891
P-4	Juriste	2	221 782
P-3	Juriste/information	1	80 597
P-3	Administrateur de technologie de l'information ^a	1	80 597
P-3	Traducteur/réviseur	1	80 597
P-2	Fonctionnaire chargé des contributions et du budget	1	67 507
P-2	Juriste adjoint de 1re classe/attaché de recherche	1	67 507
P-2	Administrateur adjoint de 1re classe (appui/gestion du bâtiment)	1	67 507
P-2	Archiviste	1	67 507
Total (arrondi)		16	1 648 100

^a Modification de l'intitulé du poste approuvée par le Tribunal à sa quinzième session.

Annexe III

Agents des services généraux du Greffe en 2004

<i>Classe</i>	<i>Fonction^a</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard (dollars É.-U.)</i>
1re classe			
	Assistante administrative (personnel)	1	53 683
	Assistante administrative (achats)	1	53 683
	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	1	53 683
	Assistant informaticien	1	53 683
	Assistante de presse	1	53 683
	Assistante pour les publications/assistante personnelle (Greffier)	1	53 683
Autres classes			
	Assistante administrative	1	44 186
	Assistante administrative (contributions)	1	44 186
	Assistante aux services de conférence/documentation	1	44 186
	Assistant aux finances	1	44 186
	Assistante aux finances (comptes créditeurs)	1	44 186
	Assistante bibliothécaire	1	44 186
	Assistante linguistique/appui juridique	2	88 373
	Assistant personnel (Greffier adjoint)	1	44 186
	Assistante personnelle (Président)	1	44 186
	Assistante au service du personnel	1	44 186
	Réceptionniste	1	44 186
	Agent de sécurité/chauffeur	2	88 373
	Agent de sécurité principal/régisseur	1	44 186
Total (arrondi)		21	984 900

^a Classement révisé des postes, tel qu'adopté par le Tribunal à sa quinzième session.

Annexe IV

Dotations en effectifs : tableau comparatif

Postes approuvés pour 1999

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (1re classe)	Agents des services généraux (autres classes)	Total agents des services généraux	Total général
1	1		1	5	2	2	12	5	15	20	32

Postes approuvés pour 2000

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (1re classe)	Agents des services généraux (autres classes)	Total agents des services généraux	Total général
1	1		2	4	2	3	13	6	15	21	34

Postes approuvés pour 2001

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (1re classe)	Agents des services généraux (autres classes)	Total agents des services généraux	Total général
1	1		2	5	2	3	14	6	15	21	35

Postes approuvés pour 2002

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (1re classe)	Agents des services généraux (autres classes)	Total agents des services généraux	Total général
1	1	–	2	5	3	3	15	6	15	21	36

Postes approuvés pour 2003

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (1re classe)	Agents des services généraux (autres classes)	Total agents des services généraux	Total général
1	1	–	2	5	3	4	16	6	15	21	37

Postes demandés pour 2004

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/I</i>	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	<i>Agents des services généraux (1re classe)</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	Total agents des services généraux	Total général
1	1	–	2	5	3	4	16	6	15	21	37

Annexe V

Juges (Activité judiciaire non liée aux affaires)

(En dollars des États-Unis)

1. Traitement annuel	$160\ 000/3 = 53\ 333 \times 20$	1 066 667
2. Allocation spéciale (20 jours/sur la base de 220 jours d'activité par an)	$53\ 333/220 = 242 \times 20 \times 20$	96 800
3. Indemnité de subsistance (28 jours)	$233 \times 1,4 \times 28 \times 20$	182 672
4. Allocation spéciale pour le travail préparatoire (10 jours/sur la base de 220 jours de travail préparatoire par an), sous réserve de l'autorisation du Président	$53\ 333/220 = 242 \times 10 \times 20$	48 400
5. Indemnité de subsistance pour le travail préparatoire (7 jours pour 10 juges), sous réserve de l'autorisation du Président	$233 \times 1,4 \times 7 \times 10$	22 834
Total (arrondi) pour 20 juges		1 417 400
6. Président (y compris les indemnités et dépenses communes)	$160\ 000 + (160\ 000 \times 0,354) + 15\ 000$	231 640
7. Allocation spéciale du Vice-Président		9 400
8. Régime d'assurance		6 000
Total (arrondi)		1 664 400
Traitement annuel (Président et autres juges) Total (postes 1 et 6)		1 298 300
Allocations spéciales (y compris indemnité de subsistance) Total (postes 2 à 5 et 7)		360 100
Régime d'assurance		6 000

Note : L'indemnité journalière de subsistance est fixée par la CFPI et peut varier.

Taux de l'indemnité journalière de subsistance en mars 2003 : 233 dollars (+ 40 % pour les juges).

Annexe VI

Fonds de réserve (Activité judiciaire liée aux affaires)

(En dollars des États-Unis)

1. Allocation spéciale (42 jours/sur la base de 220 jours d'activité par an) ^a	$53\,333/220 = 242 \times 42 \times 20$	203 280
2. Indemnité de subsistance (44 jours) ^b	$233 \times 1,4 \times 44 \times 20$	287 056
3. Allocation spéciale pour le travail préparatoire, sous réserve de l'autorisation du Président (35 jours/sur la base de 220 jours de travail préparatoire par an) ^c	$53\,333/220 = 242 \times 35 \times 20$	169 400
4. Indemnité de subsistance pour le travail préparatoire, sous réserve de l'autorisation du Président (17,5 jours pour 10 juges) ^d	$233 \times 1,4 \times 17,5 \times 10$	57 085
5. Indemnité pour deux juges ad hoc ^e		43 618
6. Frais de déplacement des juges (y compris pour deux juges ad hoc)		137 000
Total		897 439
Dépenses de personnel		
7. Personnel temporaire pour les réunions		197 800
8. Heures supplémentaires		14 000
Total		211 800
Total général (arrondi)		1 109 200

Note : L'indemnité journalière de subsistance est fixée par la CFPI et peut varier.

Taux de l'indemnité journalière de subsistance en mars 2003 : 233 dollars (+ 40 % pour les juges).

Taux de change actuel : 1 dollar É.-U. = 0,929 €

^a 6 semaines sur la base de 7 jours.

^b 6 semaines sur la base de 7 jours plus les jours de voyage.

^c 5 semaines sur la base de 7 jours (taux déterminé par la Réunion des États Parties).

^d 2,5 semaines sur la base de 7 jours.

^e Y compris 38,5 jours de traitement annuel, 21 jours d'allocation spéciale, 17,5 jours d'allocation spéciale pour travail préparatoire, 21 jours d'indemnité de subsistance par juge ad hoc.

Annexe VII

Entretien des locaux pour 2004

(En euros)

	<i>Budget 2003</i>	<i>Budget 2004^a</i>
I. Gestion des installations		
1.0 Gestion des installations	65 534	66 386
2.0 Services d'infrastructure	341 933	322 091
3.0 Gestion des installations	7 880	7 982
Total partiel	415 347	396 459
II. Fournitures pour l'entretien	15 000	21 358
Fourniture de gaz	41 129	62 451
Fourniture d'électricité	87 070	93 677
Fourniture d'eau	6 140	15 803
III. Commodités (eau, gaz et électricité)	134 339	171 931
IV. Contrats d'entretien	170 540	155 016
V. Assurance contenus et responsabilité civile	25 935	26 272
VI. Petites réparations (maxi 1 000 € chacune)^b	50 000	50 000
4.0 Services de sécurité (24 heures)	135 922	137 689
Total	947 083	958 725
Total	947 100^c	958 700
Total (arrondi) (en dollars É.-U.)	815 000^d	1 032 000

Note : Taux de change : 1 dollars É.-U. = 0,929 €.

^a Ces chiffres tiennent compte du taux d'inflation officiel de 1,3 % établi par le Bureau fédéral de statistique allemand.

^b Conformément à l'Accord sur l'utilisation des locaux.

^c 947 100 € équivalaient à 815 000 dollars É.-U. au moment de la budgétisation, début 2002, au taux de change de 1 dollar É.-U. = 1,162 €, tandis qu'au taux de change actuel de 1 dollar É.-U. = 0,929 €, le montant de 947 100 € devient l'équivalent de 1 031 970 dollars É.-U., soit une augmentation de 216 970 dollars par rapport au montant de 815 000 dollars.

^d Le montant de 815 000 dollars É.-U. est le montant approuvé pour 2003.